

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le douze juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Ghyslaine VIOLET, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND.

Était absent non excusé : M. Raphaël MAUMY.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Lynette RENAUD en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Ghyslaine VIOLET en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, Mme Catherine DUBOIS en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Sylvie DURAND en faveur de Mme Nadine DJABALLAH.

Secrétaire : Mme Catherine BATAILLE.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 08/06/2021 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-050 : Retrait délibération n° MA-DEL-2021-047 : heures supplémentaires et complémentaires

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-047 en date du 08/06/2021 relative aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires,

Vu le recours gracieux du contrôle de légalité,

Vu l'article 2 du décret n° 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant que les attachés territoriaux ne peuvent pas prétendre à l'octroi d'IHTS,

Considérant qu'il convient d'ajouter le cadre d'emploi des attachés aux bénéficiaires du RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n° MA-DEL-2021-047 relative aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : RIFSEEP : ajout d'un cadre d'emplois - attribution au groupe de fonction A1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour le corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les avis du Comité Technique en date des 13 septembre 2018, 20 septembre 2019 et 12 décembre 2019,

Vu la délibération n°MA-DEL-2018-060 du 20 septembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°MA-DEL-2019-070 du 5 décembre 2019 relative à la modification du RIFSEEP,

Considérant la nécessité d'ajouter un bénéficiaire et un cadre d'emplois afin de suivre l'évolution des services,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les articles 1 et 4 comme suit :

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire (IFSE + CIA) est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,

- **aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),**

- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 3 mois de présence dans les autres cas.

4- Critères d'attributions

Groupes de fonctions :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
A	A groupe 1	RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT	ATTACHÉ	3 300	5 100	1 700	25%
B	B groupe 1	RESPONSABLE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	REDACTEUR	2 700	3 600	1 200	25%
C	C groupe 1	ADMINISTRATIF POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	2 025	2 700	900	25%
		ENTRETIEN DEPANNAGE ESPACE VERT	AGENT DE MAITRISE	1 890	2 520	840	25%
		ENTRETIEN DEPANNAGE ESPACE VERT	ADJOINT TECHNIQUE	1 485	1 980	660	25%
		ADMINISTRATIF ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	1 485	1 980	660	25%
	C groupe 2	RESTAURATION	ADJOINT TECHNIQUE	844	1 125	375	25%
		ATSEM	ADJOINT TECHNIQUE	844	1 125	375	25%
	C groupe 3	ENTRETIEN LOCAUX ET PERISCOLAIRE	ADJOINT TECHNIQUE	540	720	240	25%
		ENTRETIEN LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE	358	477	159	25%

Après avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications ci-dessus ;
- que les autres dispositions des précédentes délibérations relatives au RIFSEEP restent inchangées.

22 VOTANTS

19 POUR

2 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-052 : Proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin d'assurer les missions d'entretien, de dépannage et de gestion des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- décide la création à compter du 01/10/2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création et de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

22 VOTANTS

21 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Marcel DUNET critique ouvertement l'investissement des agents du service technique dans la réalisation de leurs différentes missions, considérant selon ses dires "qu'ils ne foutaient rien".

MM. Thierry DUFOUR, Jacky CARIAT et M^{me} Nadine DJABALLAH réagissent vivement et s'insurgent de ces propos inadmissibles et non fondés. Ils considèrent que ces insinuations vont dans le sens de critiques et polémiques systématiques.

INFORMATION : Questions diverses

- 8 requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif concernant les factures d'assainissement ; il faut s'attendre à en recevoir d'autres car une trentaine de personnes contestent la délibération relative à l'augmentation du prix du mètre cube traité / les frais d'avocat seront supportés par la commune, le reste sera pris en charge par GROUPEMA (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- la situation de M^{me} Ghislaine SIMONNEAU, conseillère municipale, doit être clarifiée dès lors qu'elle fait partie de ce groupement ; en effet, il n'est pas possible de défendre les intérêts de la commune et de lui intenter un procès (rapporteur : T. DUFOUR) ;

- une motion sera proposée lors d'une prochaine séance (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- le chemin qui mène au Moulin des Templiers mérite d'être nettoyé (rapporteur : N. DJABALLAH) ;

- retour sur la formation relative aux incivilités, l'insécurité et l'agressivité encadrée par 2 gendarmes (conciliateurs) afin de se munir d'outils pour faire face aux situations rencontrées (rapporteur : N. DJABALLAH) ;

- remerciements adressés au cabinet infirmier de M^{me} Nadine DJABALLAH pour l'organisation de 2 séances de vaccination à Fursac (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- le feu d'artifice prévu le 13/07/2021 est annulé en raison des conditions météorologiques, il sera très probablement reporté au 14/08/2021 / un concours de pétanque en nocturne sera organisé au mois d'août / la brocante se tiendra le dimanche 1^{er} août (rapporteur : J-L. MERLAUD) ;

- point travaux : enrobé sur la totalité du cimetière de Paulhac ;
trottoirs au lotissement du Ricourant + 500 € pour inclure la MSP ;
mur(s) au cimetière de Saint-Étienne (rapporteur : J. CARIAT) ;

- l'ouverture de la MSP est prévu pour début septembre, les professionnels de santé qui vont l'intégrer sont toujours en cours de discussion (rapporteurs divers) ;

- rénovation façades du bourg : l'ABF a proposé 4 coloris ;
celle de la mairie devrait être effectuée en sept./oct. (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- M. Marcel DUNET revient sur le sinistre de la station-service et le reste à charge pour la commune s'élevant à plus de 15 000 €.

M. Olivier MOUVEROUX précise que l'assurance n'a pas pris en charge le coût dans son intégralité car elle a constaté de la vétusté.

- tiers-lieu : objectif => que le reste à charge pour la collectivité soit le plus bas possible (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- boucherie : le géomètre a réalisé les mesures récemment (rapporteur : O. MOUVEROUX) ;

- carrefour de Cros : gros souci de visibilité (rapporteur : X. QUINCAMPOIX).
